

CONVENTION PEDAGOGIQUE DE CESURE

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre :

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, représentée par son Président et, par délégation, par

M....., Directeur de l'UFR.....

Adresse : 12 place du Panthéon – 75231 PARIS Cédex 05

Et

M.

Adresse :

Etudiant(e) préparant le diplôme dans la dite l'UFR,

N° carte Etudiant

- | | | |
|--|-----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 ^{er} semestre | du .. /.. /.. au .. /.. /.. | Accompagnement pédagogique oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} semestre | du .. /.. /.. au .. /.. /.. | Accompagnement pédagogique oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> L'année universitaire | du .. /.. /.. au .. /.. /.. | Accompagnement pédagogique oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Nom du responsable pédagogique

Article 2 : Statut de l'étudiant en césure

L'étudiant (e) conserve son statut d'étudiant de l'Université.

Article 3 : Diversité des modalités de césure

La césure peut prendre une des formes suivantes (cocher une case au choix) :

- Dans une autre formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit
- Expérience professionnelle en France ou à l'étranger
- Engagement de service civique en France ou à l'étranger
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur

Article 4 : Description du projet de césure

Joindre une lettre de motivation décrivant les objectifs du projet et les modalités de réalisation, CV, attestation de l'organisme d'accueil...

Article 5 : Evaluation et rapport en cas de dispositif d'accompagnement pédagogique

L'étudiant remettra au directeur de la composante le rapport de sa période de césure qui fera l'objet d'une évaluation de la part de la composante de l'Université.

Les compétences acquises seront portés au supplément au diplôme.

Article 6 : Réintégration de l'étudiant dans la formation

A l'issue de la période de césure, l'étudiant est réintégré au sein de sa formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, ou dans la formation pour laquelle sa candidature a été admise.

Article 7 : Eligibilité de l'étudiant à la bourse

Relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement : oui non

Article 8 : Protection sociale

L'étudiant(e) est automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu d'habitation.

Article 9 : Responsabilité civile

L'étudiant(e) certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de césure.

Article 10 : Interruption de la période de césure

En cas de volonté par l'étudiant de mettre fin à la période de césure avant son terme, il devra immédiatement en informer le directeur de la composante par écrit en motivant sa demande. La décision définitive d'interruption de la période de césure ne sera prise qu'après acceptation de la part du directeur de la composante. Seule l'interruption d'une période de césure d'une année universitaire est possible, l'étudiant étant alors admis à reprendre sa formation au terme du premier semestre de césure.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la période de césure précisée à l'article 1.

Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Fait en double exemplaire à le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : *lu et approuvé*

Le Directeur de la composante

L'étudiant(e)

Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.